

# RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS

## chargée d'examiner l'objet suivant:

Pétition de Mme Koella Naouali concernant le droit de vote au niveau communal (1 signature)

La commission s'est réunie en date du 27 janvier 2010 pour examiner la pétition citée en titre. Elle était composée de :

Mesdames Christine Chevalley, Suzanne Jungclaus Delarze, Claudine Wyssa, Marianne Savary;

Messieurs José Durussel, Claude Schwab, Jean-Robert Aebi, Jean-Jacques Truffer (qui remplace Gregory Devaud), François Brélaz (qui remplace Pierre-André Pernoud), Pierre-André Gaille (qui remplace Lise Peters), Philippe Reymond, Jérôme Christen, président et de André Marendaz, rapporteur.

Madame Verena Berseth Hadeg était excusée.

Nous remercions chaleureusement Madame Juliette Müller pour l'excellence des notes de séance.

Cette pétition a été transmise au Bureau du Grand Conseil par le Bureau du Conseil Communal de Lausanne, stipulant que celle-ci est de compétence cantonale.

## Audition de la pétitionnaire.

Le mari de Mme Koella Naouali s'est présenté à 14 h 00 en excusant l'absence de son épouse au président de la commission pour des raisons de maladie. Elle retire sa pétition et demande le changement du sujet de la pétition déposée au même instant. Monsieur Naouali ne désire pas s'exprimer devant la commission.

#### Délibérations de la commission

Suite à cela, la commission reçoit la teneur de la deuxième pétition. Celle-ci demande :

" La naturalisation des papas et mamans des petits Suisses et Suissesses dès la naissance de leur(s) enfant(s) dans notre Canton de Vaud. "

Il s'ensuit une discussion concernant la manière de traiter cette pétition. Après consultation du Secrétaire général du Grand Conseil, la commission décide de considérer ce deuxième courrier comme une seconde pétition. Celle-ci sera donc annoncée au Grand Conseil.

Audition de M. Eric Golaz, Chef du Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI).

Le Chef du SECRI s'exprime essentiellement sur la première pétition. Le droit de vote au niveau communal pour les étrangers existe dans le Canton de Vaud depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution en 2003. Il en a résulté une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (art.5, al.2) (LEDP), entrée en vigueur le 1 er janvier 2004. Pour aller dans le sens de la pétition, il faudrait modifier la LEDP et la Constitution (art. 142, lettre b).

La seconde pétition relève plutôt de la compétence du Service de la population (SPOP). La commission se prononcera donc définitivement sur la pétition après avoir obtenu des informations complémentaires.

### Délibérations.

La commission à l'unanimité considère que la première pétition (039) peut être classée, car la pétitionnaire y a renoncé.

Un complément d'information est nécessaire de la part du SPOP pour la seconde pétition (049) afin de déterminer si c'est de compétence cantonale.

Vote

A l'unanimité (14), la commission propose au Grand Conseil le classement de cette pétition.

Penthalaz, le 31 mars 2010.

Le rapporteur : (Signé) *André Marendaz*